

**De:** Philippe BAYLAC [sejs.permanence@unsa-education.org](mailto:sejs.permanence@unsa-education.org)   
**Objet:** Fwd: [dd-ijs] Conditions d'organisation des sessions de formation pour l'obtention des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur dans les accueils collectifs de mineurs (BAFA et BAFD).  
**Date:** 8 avril 2021 à 12:36  
**À:** Philippe BAYLAC [sejs.permanence@unsa-education.org](mailto:sejs.permanence@unsa-education.org)

PB

**De :** DJEPVA - direction <[djepva.dir@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:djepva.dir@jeunesse-sports.gouv.fr)>

**Envoyé :** mercredi 7 avril 2021 19:40

**À :** XXX

**Cc :** OTTAVJ, Sandrine (DJEPVA/SD2A) <[sandrine.ottavj@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:sandrine.ottavj@jeunesse-sports.gouv.fr)>; BRICNET, Nathalie (DJEPVA/SD2A) <[nathalie.bricnet@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:nathalie.bricnet@jeunesse-sports.gouv.fr)>

**Objet :** Conditions d'organisation des sessions de formation pour l'obtention des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur dans les accueils collectifs de mineurs (BAFA et BAFD).

Mesdames et Messieurs les recteurs,

Mesdames et messieurs les délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

Suite à mon message du 7 avril 2021, mes services sont interrogés sur les conditions d'organisation des sessions de formation pour l'obtention des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur dans les accueils collectifs de mineurs (BAFA et BAFD). Il est opportun de rappeler l'état du droit sur ce sujet.

Les règles présidant à l'organisation des sessions de formation BAFA/BAFD durant la période de crise sanitaire sont en vigueur depuis le 29 octobre 2020. Elles n'ont pas changé depuis cette date. Le principe de leur organisation à distance est posé par l'article 35 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Leur tenue en présentiel doit être exceptionnelle. Les organismes qui ne peuvent pas respecter cette prescription doivent reporter leur session de formation. **Le respect de cette règle, en vigueur depuis octobre 2020, est aujourd'hui d'autant plus nécessaire du fait de l'aggravation de la situation sanitaire.** Il n'y a donc ni changement de règles ou de doctrine sur ce sujet. C'est le sens de mon message du 7 avril qui est également un appel à la responsabilité afin d'assurer l'effectivité de la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19.

La crise sanitaire a amené les acteurs de la formation de tous les secteurs à adapter provisoirement leurs modes de fonctionnement. Les organismes de formation préparant au BAFA et au BAFD ont su, depuis mars 2020, tenir compte de ces contraintes. Les efforts doivent être poursuivis dans ce contexte particulier. Il leur appartient, en responsabilité et conformément aux règles susmentionnées, d'organiser leurs sessions de formation à distance ou de les reporter.

J'ajoute que les organismes de formation n'ont pas à formuler auprès des rectorats de région académique et de leurs délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, de demande de dérogation pour l'organisation d'une partie de la session de formation en présentiel. De même, les rectorats de région académique ne délivrent pas d'autorisation en cette matière. Ils doivent néanmoins être informés sans délai de l'effectivité de la mise en œuvre des formations à distance, de la tenue exceptionnelle et justifiée d'une partie limitée de la formation en présentiel ou de leur report. **Toutes les formations qui seront maintenues devront exclusivement être organisées à distance avec, de façon exceptionnelle, pour une action de formation qui le justifie, la présence des stagiaires sur un lieu de formation.**

La relation de confiance nouée entre les services de l'Etat et les organismes de

formation et l'esprit de responsabilité qui nous anime tous doivent concourir à maintenir, en cette période de crise sanitaire, une offre de formation pour l'animation volontaire. Ce maintien, indispensable à la tenue dans les mois à venir des accueils collectifs de mineurs, doit se faire dans le respect des mesures de lutte contre l'épidémie.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui des organismes de formation pour la réalisation de cet objectif.

Emmanuelle PERES

Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire  
et de la vie associative

Déléguée interministérielle à la jeunesse

95, avenue de France, 75650 PARIS Cedex 13

Tél : 01 40 45 94 02

Port : 06 14 84 03 89

[www.jeunes.gouv.fr](http://www.jeunes.gouv.fr)

[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Jeunesse,  
de l'Éducation populaire  
et de la Vie associative

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer  
dans son coude



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades



Porter un masque quand  
on est malade

--

Vous recevez cet email car vous êtes abonné-e à la liste "dd-ijs".

Pour vous désabonner, merci de cliquer sur ce lien : <https://framalistes.org/sympa/sigrequest/dd-ijs>  
ou d'envoyer un mail à [sympa@framalistes.org](mailto:sympa@framalistes.org) avec comme sujet "unsubscribe dd-ijs"

You receive this email since you subscribed to the list "dd-ijs".

To unsubscribe, click on following link: <https://framalistes.org/sympa/sigrequest/dd-ijs>  
or send an email to [sympa@framalistes.org](mailto:sympa@framalistes.org) with the subject: unsubscribe dd-ijs

